

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

LA CHLC ADOPTE DES LOIS UNIFORMES ET CONCLUT SA 96^E RÉUNION ANNUELLE

TORONTO, ONTARIO – Une loi visant à aider aux enquêtes sur les personnes disparues, de nouvelles règles qui permettront de garantir la reconnaissance des plans de gestion des finances et des soins de santé lorsqu'une personne déménage dans une autre province ou territoire, de nouvelles règles destinées à accroître les moyens de protéger les personnes âgées contre l'exploitation financière, et l'exécution interprovinciale des mandats, ordonnances et autorisations en matière pénale figurent parmi les questions qui ont été examinées cette semaine par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, une organisation soutenue au niveau gouvernemental dont le travail consiste à moderniser et à harmoniser les lois fédérales, provinciales et territoriales.

Au cours de sa réunion annuelle à Toronto, la Conférence a adopté en principe plusieurs lois uniformes, notamment :

- La Loi uniforme sur les personnes disparues. Advenant son adoption par les administrations, la Loi établit une procédure visant à permettre à un service de police d'avoir accès à des renseignements dont il a besoin pour mener au sujet d'une personne disparue une enquête ne comportant pas nécessairement d'allégations criminelles;
- La Loi uniforme sur la reconnaissance réciproque des actes de nomination de subrogés qui vise à garantir que les plans de gestion des finances et des soins de santé ne seront pas perturbés si la personne déménage dans un autre ressort. La Conférence a travaillé en étroite collaboration avec son homologue américain (Uniform Law Commission) pour ce projet et des textes législatifs similaires ont été adoptés par la commission américaine plus tôt cet été;
- La Loi uniforme sur les testaments.

La Conférence a terminé la première phase d'un projet qui vise à appuyer l'établissement d'une approche harmonisée à l'égard de l'exploitation financière des personnes âgées dans le cadre d'un texte législatif sur les procurations. Ce projet a été entrepris par Emploi et Développement social Canada et vise à mettre en place des mesures de protection visant à empêcher l'exploitation financière des personnes âgées.

Des délégués ont examiné un nouveau projet sur l'arbitrage national et ont continué leur travail relativement aux points suivants : Loi uniforme sur les locations commerciales; mises à jour de la Loi uniforme sur les statistiques de l'état civil; exécution des mandats de perquisition extra-provinciaux et Règles uniformes visant la signification dans les autres États contractants à la Convention relative à la signification et à la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires.

La Section pénale de la Conférence étudie des propositions visant à modifier le *Code criminel* et des lois connexes et les soumet au vote. Cette semaine, elle a examiné plus de vingt résolutions ou propositions portant notamment sur le droit des adolescents de subir un procès devant jury lorsqu'ils risquent d'être condamnés à une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus, ainsi que la nécessité des dispositions sur l'infanticide prévues dans le *Code criminel*.

Les délégués à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada sont des experts dans le domaine du droit qui sont nommés par les 14 gouvernements membres (soit le gouvernement fédéral, les 10 provinces et les 3 territoires). Parmi les délégués se trouvent des juges, des professeurs de droit, de conseillers juridiques d'entreprises, des avocats du secteur privé ainsi que des avocats du secteur public. Environ 75 délégués ont participé à la réunion cette année, y compris le président et des membres de la direction de la Uniform Law Commission des États-Unis. La Conférence pour l'harmonisation des lois du Canada a été fondée en 1918 et a recommandé au cours des années l'adoption de plusieurs lois uniformes et autres initiatives de réforme en droit. Ces recommandations ont souvent été adoptées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.